

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1^{er} juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

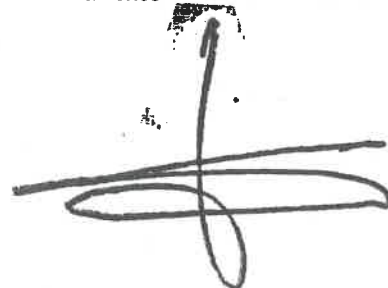
Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
------------	---

Le Président,
David ROBO



-44-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUILLET 2021

MARCHES PUBLICS

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION EN GARE DE VANNES D'UNE PASSERELLE VELOS-PIETONS

ATTRIBUTION DU MARCHE N° 2020.006

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre, sous la forme d'un concours restreint, soumise aux dispositions des articles L. 2125-2 et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique, pour la réalisation d'une passerelle vélos-piétons sur le site de la Gare SNCF de Vannes.

L'aménagement de cette passerelle permettra de fédérer les quartiers de part et d'autre du faisceau ferroviaire et de desservir les quais, et facilitera ainsi la mobilité des usagers.

Pour mémoire, les principales caractéristiques de cette future passerelle sont les suivantes :

- des espaces de circulation de 4,5 mètres de largeur minimum sur une longueur d'environ 100 à 120 mètres ;
- accessible uniquement aux modes actifs (vélos, piétons) et dotée à cet égard de rampes et/ou d'escaliers ;
- adaptée aux Personnes à Mobilité Réduite et dotée à cet égard d'ascenseurs ;
- permettant des liaisons verticales pour rejoindre ou quitter directement les quais, sans avoir à transiter par le bâtiment voyageurs de la Gare ;
- assurant une continuité avec les projets urbains de part et d'autre de ses extrémités ;
- assurant sécurité et confort (protégée des vents dominants, semi-couverte, dotée d'une vidéo-protection, éclairée, ...) ;
- conçue avec des matériaux pérennes et résistants, et nécessitant un entretien faible et peu coûteux ;
- intégrant d'autres fonctions nécessaires au fonctionnement du PEM (zone d'attente des voyageurs de la gare routière, stationnement vélos, sanitaires, ...).

Le montant prévisionnel des travaux est de 6,3 millions € HT (valeur février 2019).

Un appel à candidature a été lancé le 27 février 2020 avec une date limite de dépôt des candidatures le 30 mars 2020 à 12h30 ; date repoussée, du fait la crise sanitaire, une première fois au 15 avril 2020 à 12h30 et une seconde fois au 29 mai 2020 à 12h30.

A l'issue de cet appel à candidatures, trente et une (31) candidatures ont été réceptionnées dans les délais impartis. Quatre plis ont été annulés pour cause de double envoi ; seul le dernier pli d'un candidat étant pris en compte.

Le jury s'est réuni le 7 septembre 2020 afin d'analyser les candidatures et trois candidats ont été retenus pour participer à ce concours :

- INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (RENNES)
- NEY & PARTNERS BXL (BRUXELLES)
- ARCADIS ESG (PARIS).

Un candidat supplémentaire a par ailleurs été retenu avec le statut de suppléant, en cas de refus de présenter une offre de la part d'un des candidats ci-dessus.

- AREP (PARIS)

Les trois candidats retenus pour proposer une offre ont validé leur participation à la phase 2 du concours. Il n'y a donc pas eu besoin de faire appel au suppléant.

Le dossier de consultation a été adressé à ces trois candidats le 23 septembre 2020 avec une date limite de réception des offres fixée au 30 novembre 2020 à 12h30.

Cette date de remise des offres a été repoussée au 17 décembre 2020 à 12h30 à la demande des trois candidats.

Maître LEMALE, chargé d'établir l'anonymat des offres, a affecté à chaque candidat un code (B8, F4 et H7). C'est par ce code que les équipes ont été identifiées tout au long de la procédure de concours et ce, jusqu'à la levée de l'anonymat.

Les trois candidats ont déposé une offre dans les délais impartis et le jury s'est réuni le 16 février 2021 à 13h30 pour les analyser et effectuer un classement.

Les offres ont été analysées sur la base des critères d'évaluation suivants :

➤ **Qualité de la réponse au programme :**

- Qualités architecturale, urbaine et paysagère ;
- Qualités fonctionnelles et adéquation avec le programme de l'opération et en particulier :
- Faisabilité technique

➤ **Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.**

- Coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort de l'expertise économique au regard de l'estimation fournie par le candidat ;
- Economie globale du projet (investissement + exploitation / maintenance).
- Proposition de pistes d'économies (investissement + exploitation / maintenance).

Au regard de l'avis du jury, le maître d'ouvrage propose d'attribuer ce marché de maîtrise d'œuvre au groupement NEY & PARTNERS BXL SA (mandataire) / NEY & PARTNERS France SARL / EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT SAS / EGIS VILLE & TRANSPORTS SAS / ATELIER VILLES & PAYSAGES SAS / SCENE PUBLIQUE EURL.



Le taux de rémunération est de 18,42 % pour un montant de travaux estimé à 6 300 000 € HT, soit un forfait de rémunération de 1 160 430 € HT.

Par ailleurs, pour mener désormais à leur terme les différentes phases opérationnelles de l'aménagement de la passerelle et des espaces publics urbains adjacents, le recours à un contrat de projet dédié s'avère nécessaire. Le recrutement correspondant se fera pour une durée initiale de 3 ans, reconductible jusqu'à l'aboutissement du projet, dans la limite de 6 ans.

Il vous est donc proposé :

- *d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement NEY & PARTNERS BXL SA (mandataire) / NEY & PARTNERS France SARL / EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT SAS / EGIS VILLE & TRANSPORTS SAS / ATELIER VILLES & PAYSAGES SAS / SCENE PUBLIQUE EURL ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;*
- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ce projet ;*
- *de verser la prime de 20 000 € HT prévue au règlement de la consultation aux candidats ;*
- *de procéder au recrutement d'un chargé de mission sur la base d'un contrat de projet pour assurer la mise en œuvre opérationnelle des aménagements ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ